

MINISTERE DE LA CULTURE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE**

*portant classement au titre des monuments
historiques de la Côte-de-Waly*

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensembles les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Lorraine entendue, en sa séance du 27 Octobre 1993

La commission supérieure des monuments historiques (1ere section) entendue, en sa séance du 15 Novembre 1994,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette butte-témoin, habitat du néolithique moyen qui perduré jusqu'à l'Age du Fer, et dont seule une dizaine d'autres sont connues dans la France du Nord-Est, l'outillage lithique découvert qui en font un complexe archéologique majeur ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Est classé au titre des Monuments Historiques, en totalité, le site archéologique de WALY, lieu-dit Côte-de-Waly (Meuse), situé sur les parcelles n° 320, 321, 322, 323 et 383 d'une contenance respective de 19ha 20a, 13ha 41a 1Ha 83a 60ca, 84ha 08a et 31a 80ca figurant au cadastre, section B, et appartenant :

- parcelles n° 320, 321, 323 et 324, à la COMMUNE DE WALY depuis une date antérieure au 1er janvier 1956,

.../...

- parcelle n° 383, à Monsieur POUTRIEUX Jean, François Joseph, époux ALGISI Nicole, né le 10 Juin 1960 à COMMERCY (Meuse), demeurant à REMBERCOURT-SOMMAISNE (Meuse). L'intéressé en est propriétaire par acte passé le 9 janvier 1984 devant Maître MICHEL, notaire à SEUIL D'ARGONNE (Meuse) et publié le 21 février 1984 au bureau des hypothèques de BAR-LE-DUC (Meuse), volume 1969, n° 10, cette publication ayant été complétée par un procès-verbal de cadastre passé le 16 août 1985 et publié le 5 septembre 1985, volume 2064, n° 25.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Meuse, à la commune de Waly et à M. Jean POUTRIEUX, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JUIN 1995

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie


Wanda DIEBOLT